

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le 3 NOV. 2004

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE**

Le PREFET de la SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,
- VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par arrêté préfectoral du 16 Janvier 1997,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 Février 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de BOURG SAINT MAURICE,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Février au 10 Mars 2004,
- VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 29 Mars 2004,
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 3 Mai et 23 Mai 2004,
- VU la correspondance du Maire de Bourg Saint Maurice donnant son accord sur le projet PPR,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- ARTICLE 1** - Est **approuvé** le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la Mairie de BOURG SAINT MAURICE durant les jours et heures d'ouverture au public
- 2/ au Service restauration des terrains en montagne - 42, quai Charles Roissard - CHAMBERY durant les jours et heures ouvrables
- 3/ à la Direction Départementale de l'Équipement – service habitat et environnement – techniques de l'environnement à Chambéry
- 3/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie à Chambéry durant les jours et heures ouvrables.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

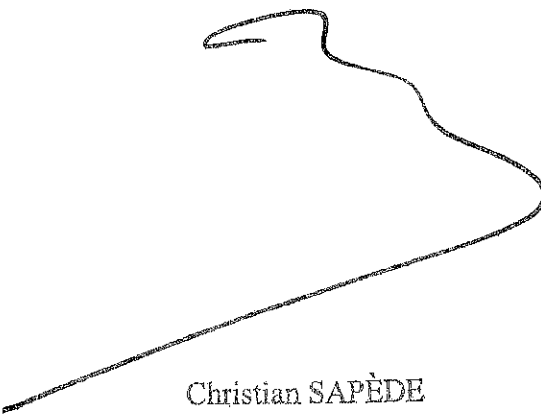
- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des mairies.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 – Madame et Messieurs le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de BOURG SAINT MAURICE, le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt -service Restauration des Terrains en Montagne-, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le PREFET,



Christian SAPÈDE